

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – MESURES DE SECURITE POUR LE TIR DU FEU D'ARTIFICE DU JEUDI
14 JUILLET 2016 A SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller régional du Grand Est,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que le tir du feu d'artifice du 14 juillet 2016 nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Un feu d'artifice sera tiré dans le Parc Jean Mansuy le jeudi 14 juillet 2016.

Le stationnement sera interdit à partir de 17 h, jusqu'à 24 h, et la circulation sera interdite de 19 h à 24 h :

- Rue Stanislas, portion comprise entre la rue Thiers et la rue Maréchal Foch,
- Rue Jean-Jacques Baligan,
- Rue du Gymnase Vosgien, entre la rue Stanislas et la rue des Capucins,
- Place Jules Ferry.

Article 2 : Des barrages seront placés aux extrémités des rues interdites. La circulation sera déviée, signalée et fléchée.

Article 3 : L'aire du Parc Jean Mansuy sera interdite aux spectateurs à partir de 18 heures.

Article 4 : Ce périmètre sera délimité par des barrières mises en place par les Services Techniques de la Ville dès 8 heures. Les spectateurs devront se tenir derrière les barrières disposées autour du Parc.



Article 5 : Le Chef du centre des Sapeurs Pompiers assurera les mesures de protection contre les dangers d'incendie et les secours à victimes.

Article 6 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 4 juillet 2016

Le Maire,

David VALENCE